

Décision portant délégation de signature à Madame Gwénaëlle LO BUE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7018, intitulée « Laboratoire de Phonétique et Phonologie », dont le directeur est Monsieur Pierre HALLÈ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Gwénaëlle LO BUE, Technicien de classe supérieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwénaëlle LO BUE, délégation est donnée à Monsieur Cédric GENDROT, Maître de conférences aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Le Directeur d'unité
Pierre HALLÈ

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014